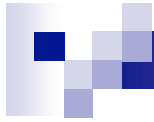




# LES FORMATIONS LONGUES DE L'ASH

**Premier degré : *LES CAPA-SH***

**Second degré : *LES 2CA-SH***



■ **Premier degré : *LES CAPA-SH***



## L'ENSEIGNANT SPECIALISE DU PREMIER DEGRE

### ■ Une mission

- de prévention des difficultés d'apprentissage et/ou d'insertion dans la vie scolaire,
- de remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école.

### ■ Des capacités

- apporter son concours à l'analyse et au traitement des situations scolaires qui font obstacle aux acquisitions,
- participer à l'identification des besoins particuliers,
- favoriser et contribuer à la mise en œuvre d'actions pédagogiques différenciées adaptées aux besoins des élèves,
- travail dans des équipes pluri catégorielles.

### ■ Des lieux d'exercice variés

- établissements spécialisés,
- classes spécialisées des premiers et seconds degrés (CLIS, UPI, SEGPA...)
- dispositifs d'aides (postes d'adaptation...).



## DES FORMATIONS SPECIFIQUES (OPTIONS)

- **Option A** pour les enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique pour les élèves sourds ou mal entendants.
- **Option B** pour les enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique pour les élèves aveugles ou mal voyants.
- **Option C** pour les enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique pour les élèves déficients moteurs ou présentant des troubles graves de la santé.
- **Option D** pour les enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.
- **Option E** pour les enseignants chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.
- **Option F** pour les enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves des SEGPA.
- **Option G** pour les enseignants chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.



## **UNE FORMATION - UNE QUALIFICATION LE CAPA-SH**

- **Une formation en alternance de 400 heures se déroulant de juin à avril**
  - trois semaines de formation en juin,
  - des regroupements de deux semaines de septembre à avril.
  
- **Trois axes de formation**
  - pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves,
  - pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri catégorielle,
  - pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.
  
- **Un examen**
  - dans la classe une épreuve professionnelle de deux séquences consécutives d'activité professionnelle suivi d'un entretien d'une heure,
  - dans la classe la soutenance d'un mémoire professionnel (30 minutes).



## POUR ENTRER EN FORMATION

- Être titulaire d'une nomination sur un poste d'enseignant spécialisé.
- Obtenir les autorisations du chef d'établissement et du responsable diocésain de l'ASH.
- Accepter de rejoindre le lieu de formation mis en place par Formiris Rhône-Alpes Auvergne (actuellement Caluire pour les options E et D).
- S'engager à passer l'examen.
- S'inscrire sur Enéris pour bénéficier de la prise en charge financière des frais pédagogiques et percevoir le forfait pour les frais de déplacement.

- 
- **Second degré : *LES 2CA-SH***



# L'ENSEIGNANT SPECIALISE DU SECOND DEGRE

- Enseigne une discipline à un ou plusieurs élèves en intégration individuelle dans une classe ordinaire.

*et /ou*

- Enseigne une discipline à des élèves d'unité pédagogique d'intégration (UPI).

*et /ou*

- Organise et coordonne l'enseignement au sein d'une unité pédagogique d'intégration (UPI).
- Enseigne une discipline à des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).
- Enseigne une discipline dans un établissement accueillant des élèves en difficulté grave et persistante d'adaptation scolaire (*disposition propre à l'enseignement Catholique*).



## DES FORMATIONS SPECIFIQUES (OPTIONS)

- **Option A second degré**; enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou mal entendants.
- **Option B second degré**; enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou mal voyants.
- **Option C second degré**; enseignement et aide pédagogique aux élèves déficients moteurs ou présentant des troubles graves de la santé.
- **Option D, second degré**; enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.
- **Option F, second degré**; enseignement et aide pédagogique aux élèves des EREA, SEGPA et aux élèves en difficulté grave et persistante (disposition spécifique à l'enseignement Catholique).



## **UNE FORMATION - UNE QUALIFICATION LE 2CA-SH**

- **Une formation en alternance de 150 heures se déroulant de novembre à avril**
  - des regroupements de deux et trois semaines de septembre à avril.
  
- **Trois axes de formation**
  - pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves,
  - pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri catégorielle,
  - pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.
  
- **Un examen**
  - dans la classe une épreuve professionnelle suivie d'un entretien,
  - dans la classe la soutenance d'un mémoire professionnel (30 minutes).



## POUR ENTRER EN FORMATION

- Être enseignant du second degré titulaire.
- Pour le 2 CA option F intervenir en SEGPA, en EREA ou devant des élèves en difficulté grave et persistante (disposition spécifique à l'enseignement Catholique)
- Pour le 2 CA option D intervenir en UPI (même à temps partiel) ou accueillir dans sa classe un élève en situation de handicap titulaire d'une notification CDES.
- Pas de condition d'âge .
- **S'inscrire sur Enéris pour bénéficier de la prise en charge financière des frais pédagogiques et percevoir le forfait pour les frais de déplacement**



## OPTION F DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR L' ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Votre établissement du second degré scolarise de élèves en difficulté grave et persistante. Votre chef d'établissement en accord avec la DDEC souhaite qu'un ou plusieurs enseignants se forment à l'enseignement adapté à ces élèves. Vous pouvez bénéficier des 150 heures de formation  
**Vous ne présenterez pas l'examen de certification.**

Vous intervenez auprès d'élèves scolarisés en SEGPA, dans votre cours et/ou dans la SEGPA. Vous pouvez bénéficier des 150 heures de formation.  
**Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous présenter à l'examen de certification.**



## **POINTS D'ATTENTION SECOND DEGRE**

- **Cette certification complémentaire ne modifie en rien le statut de l'enseignant qui l'obtient.**

**Aucune modification de traitement  
Aucune modification du nombre d'heures devant les élèves.**

- **Cette certification complémentaire ne permet pas la titularisation des maîtres auxiliaires. Ils ne sont d'ailleurs pas autorisés à entrer en formation.**